

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****VALLOUREC**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 212 047 480 €.
Siège social : 27, avenue Gal Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt.
552 142 200 R.C.S. Nanterre.

I. — Documents comptables annuels certifiés exercice 2006.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2007 a approuvé sans modification les comptes sociaux et les comptes consolidés ainsi que l'affectation du résultat publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°47 avec le numéro d'affaire 070 4213.

II. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés.**1. — Extrait du rapport général sur les comptes annuels.**

1.1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

1.2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participations et des provisions pour charges au titre des engagements de retraites et autres avantages au personnel, tel que décrit dans les notes II et III de l'annexe.

— Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

— Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

1.3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

— la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

— la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci. En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2007.

Les commissaires aux comptes :

Deloitte et Associés :

Jean-Paul Picard,

Bertrand de Florival ;

KPMG Audit, Département de KPMG SA :

Jean-Paul Vellutini,

Philippe Grandclerc.

2. — Extrait du rapport sur les comptes consolidés.

2.1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2.2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La note A 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations et les hypothèses significatives, retenues par la direction, qui affectent certains montants figurant dans les états financiers et les notes de l'annexe aux comptes consolidés. Ces estimations et hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer de ces estimations. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2006, nous avons considéré que ces hypothèses et estimations significatives concernent les provisions (note A 2.13), les engagements de retraites et assimilés (note A 2.14), les écarts d'acquisition (notes A 2.8 et A 2.10), et les instruments financiers (note A 2.17) :

– Concernant les provisions, nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à revoir le caractère approprié des informations données dans la note C 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

– Concernant les engagements de retraites et assimilés, lesquels ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes, nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note C 17 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

– Concernant les écarts d'acquisition, nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre des tests de dépréciation réalisés ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées, et avons vérifié que la note C 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

– Concernant les instruments financiers, nous avons apprécié la documentation établie par votre société justifiant notamment la classification des instruments financiers, les relations de couverture ainsi que leur efficacité, et revu le caractère approprié des informations données dans la note C 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

2.3. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2007.

Les commissaires aux comptes :

Deloitte et Associés :

Jean-Paul Picard,

Bertrand de Florival ;

KPMG Audit, Département de KPMG SA :

Jean-Paul Vellutini,

Philippe Grandclerc.

0710901